

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 20 septembre 2016

N° 2016-18

CATÉGORIE : ASSURANCE

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et conseillers autonomes

OBJET : Nouveaux changements aux taux et aux valeurs d'AssurMax

De nouveaux taux et de nouvelles valeurs de police d'AssurMax 20 primes et d'AssurMax 100 entreront en vigueur le **15 octobre 2016**. Le tableau qui suit indique, en moyenne, la variation des nouveaux taux de primes par rapport aux taux de primes courants pour AssurMax*.

AssurMax 100				
Variation des taux de prime moyens*	Homme		Femme	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
	+5,2 %	-5,4 %	+3,7 %	-9,3 %
AssurMax 20 primes				
Variation des taux de prime moyens*	Homme		Femme	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
	+5,1 %	-3,3 %	+3,9 %	-6,3 %

* La variation indiquée en pourcentage est basée sur une moyenne des taux de primes courants par 1 000 \$ de protection comparativement à une moyenne des nouveaux taux de primes par 1 000 \$ de protection pour des hommes/femmes de risque standard, fumeurs/non-fumeurs, pour tous les âges. Les taux courants pour fumeurs utilisés comprenaient tous les mineurs. À compter du 15 octobre 2016, AssurMax aura des taux pour mineurs.

AssurMax^{MC} est conçu pour privilégier la protection et fournit une solution d'assurance qui répond aux besoins de planification successorale de base, intermédiaires et avancés des Canadiens à revenu moyen. Les tableaux qui suivent présentent des exemples de deux des principaux avantages pour les clients, soit une prestation au décès totale plus élevée et de meilleures valeurs de rachat totales, qui pourraient découler de la mise à jour des valeurs de rachat d'AssurMax lorsque l'option de participation de la Protection enrichie est sélectionnée, particulièrement pour les jeunes.

AssurMax 100 avec l'option de participation de la Protection enrichie : Capital assuré initial de 100 000 \$ (montant de base + Protection enrichie) NF : non-fumeur; F : fumeur			
Scénario	Variation de la prime*	Variation de la valeur de rachat projetée totale à 85 ans**	Variation de la prestation au décès projetée totale à 85 ans**
Homme, 30 ans, NF	+36 %	+58 %	+54 %
Homme, 30 ans, F	+30 %	+41 %	+41 %
Homme, 35 ans, NF	+32 %	+50 %	+47 %
Homme, 35 ans, F	+26 %	+35 %	+35 %
Homme, 45 ans, NF	+11 %	+14 %	+14 %
Homme, 45 ans, F	+5 %	-0,05 %	+2 %

* La variation est basée sur une comparaison des nouveaux taux de prime par rapport aux taux de primes courants pour les hommes de risque standard aux âges tarifés indiqués selon le montant maximal permis de Protection enrichie et en fonction de notre logiciel d'illustrations courant. Les taux réels varieront selon l'âge, le sexe et la catégorie de risque de l'assuré, le capital assuré et l'option de participation sélectionnée.

^{**} La variation est basée sur une comparaison des nouvelles valeurs de rachat projetées totales et des nouvelles prestations au décès projetées totales par rapport aux valeurs de rachat projetées totales courantes et aux prestations au décès projetées totales courantes pour les hommes de risque standard aux âges tarifés indiqués selon le montant maximal permis de Protection enrichie et en fonction de notre système d'illustrations courant. La valeur de rachat projetée totale est la valeur de rachat garantie plus la valeur de rachat non garantie projetée pour la protection à l'âge tarifé de 85 ans. La prestation au décès projetée totale est le montant d'assurance garanti plus le montant d'assurance non garanti projeté pour la protection à l'âge tarifé de 85 ans. Les montants nouveaux et courants des prestations au décès projetées totales et des valeurs de rachat projetées totales sont basés sur les hypothèses de participation courantes et présumant que des participations sont déclarées chaque année en fonction du barème de participation courant. Les montants nouveaux et courants réels des prestations au décès projetées totales et des valeurs de rachat projetées totales varieront selon le montant de protection de l'assuré, les participations déclarées, l'option de participation sélectionnée ainsi que les modifications apportées à la police et les retrais de la police. Les participations ne sont pas garanties. Les montants réels des prestations au décès projetées totales et des valeurs de rachat projetées totales pourraient être plus ou moins élevées que ceux qui sont illustrées à l'aide de notre logiciel d'illustrations courant, ce qui signifie que les variations réelles en pourcentage pourraient être plus ou moins élevées que celles indiquées.

AssurMax 100 avec l'option de participation de la Protection enrichie : Capital assuré initial de 100 000 \$ (montant de base + Protection enrichie) NF : non-fumeuse; F : fumeuse			
Scénario	Variation de la prime*	Variation de la valeur de rachat projetée totale à 85 ans**	Variation de la prestation au décès projetée totale à 85 ans**
Femme, 30 ans, NF	+37 %	+53 %	+51 %
Femme, 30 ans, F	+22 %	+29 %	+32 %
Femme, 35 ans, NF	+34 %	+46 %	+46 %
Femme, 35 ans, F	+17 %	+23 %	+27 %
Femme, 45 ans, NF	+13 %	+12 %	+12,5 %
Femme, 45 ans, F	+0 %	-6,7 %	-2,4 %

* La variation est basée sur une comparaison des nouveaux taux de prime par rapport aux taux de primes courants pour les femmes de risque standard aux âges tarifés indiqués selon le montant maximal permis de Protection enrichie et en fonction de notre logiciel d'illustrations courant. Les taux réels varieront selon l'âge, le sexe et la catégorie de risque de l'assuré, le capital assuré et l'option de participation sélectionnée.

^{**} La variation est basée sur une comparaison des nouvelles valeurs de rachat projetées totales et des nouvelles prestations au décès projetées totales par rapport aux valeurs de rachat projetées totales courantes et aux prestations au décès projetées totales courantes pour les femmes de risque standard aux âges tarifés indiqués selon le montant maximal permis de Protection enrichie et en fonction de notre système d'illustrations courant. La valeur de rachat projetée totale est la valeur de rachat garantie plus la valeur de rachat non garantie projetée pour la protection à l'âge tarifé de 85 ans. La prestation au décès projetée totale est le montant d'assurance garanti plus le montant d'assurance non garanti projeté pour la protection à l'âge tarifé de 85 ans. Les montants nouveaux et courants des prestations au décès projetées totales et des valeurs de rachat projetées totales sont basés sur les hypothèses de participation courantes et présumant que des participations sont déclarées chaque année en fonction du barème de participation courant. Les montants nouveaux et courants réels des prestations au décès projetées totales et des valeurs de rachat projetées totales varieront selon le montant de protection de l'assuré, les participations déclarées, l'option de participation sélectionnée ainsi que les modifications apportées à la police et les retrais de la police. Les participations ne sont pas garanties. Les montants réels des prestations au décès projetées totales et des valeurs de rachat projetées totales pourraient être plus ou moins élevées que ceux qui sont illustrées à l'aide de notre logiciel d'illustrations courant, ce qui signifie que les variations réelles en pourcentage pourraient être plus ou moins élevées que celles indiquées.

Règles de transition pour AssurMax

Nous devons recevoir toute proposition ou demande de réouverture d'une proposition pour AssurMax aux taux et aux valeurs courants au siège social au plus tard le **14 octobre 2016**. En ce qui concerne toute proposition reçue au plus tard le **14 octobre 2016** qui est approuvée, nous devons établir la police au plus tard le **31 décembre 2016**, sinon, nous ne pourrions pas donner suite à celle-ci.

Toute proposition pour AssurMax que nous recevons au siège social après le **14 octobre 2016** doit inclure une illustration basée sur les nouveaux taux et les nouvelles valeurs. En ce qui concerne toute proposition reçue après le **14 octobre 2016** qui est approuvée, nous utiliserons les nouveaux taux et les nouvelles valeurs, peu importe que nous établissions la police en 2016 ou en 2017.

Afin que les polices soient conformes aux règles fiscales courantes (G2), la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exige qu'elles soient établies avant 2017. Nous ferons de notre mieux pour établir les polices en 2016, mais ne pouvons garantir que toutes les propositions reçues cette année seront approuvées et les polices établies en 2016. Afin que les clients aient le plus de chance d'avoir leurs polices établies en 2016, souvenez-vous :

- Les propositions en bonne et due forme devraient nous parvenir au plus tard le **14 octobre 2016**.
- Les exigences d'appréciation des risques devraient être remplies et nous parvenir au plus tard le 30 novembre 2016, afin de donner le temps à notre équipe d'Appréciation des risques d'examiner et d'établir les polices au plus tard le **31 décembre 2016**.
- Les exigences de règlement et de livraison doivent être remplies au plus tard le **27 janvier 2017**.

Remarque : Toute recommandation de l'Empire Vie quant à l'application des règles fiscales G2 à une police est basée sur son interprétation courante de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et est soumise à toute décision ou interprétation de l'ARC.

Personne-ressource :

John Quirt, ALMI, gestionnaire de produits, Marketing, Assurance, Marchés individuels